

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Représentés : 00

Le Conseil Municipal de Saint Martin Le Vieux s'est réuni en session ordinaire, le 14 Avril 2025, à 18h30, à la Mairie, selon la convocation en date du 2 avril 2025, sous la présidence du maire, Madame Sylvie ACHARD.

Présents : Mmes ACHARD. BRUZAT. DUBARRY. GIROIR. ESCALIER. LEONARD. MARCILLAUD. BAYLE

Mrs LAVALADE. MOUSNIER. DELOMENIE. JOUHANNEAU. LEVEQUE. PETILLON. CARREAUD

Monsieur Sébastien DELOMENIE a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du conseil municipal du 24 février 2025
- Vote des taux d'imposition 2025
- Tarifs communaux 2025 : Tarifs école, cimetière, participation aux frais de séjour des enfants
- Tarifs 2025 : Maison des Associations
- Vote du budget primitif 2025
- Vote des subventions aux associations et autres personnes de droit privé
- Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées par la commune
- Convention avec le SEHV pour l'effacement des réseaux de Bord, du Pâtural et de la Grande Brègère
- Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
- Suppression et création de poste
- Modification du tableau des effectifs
- Motion de soutien pour dire stop à la violence dans la vie publique en Haute-Vienne
- Questions diverses

Ouverture de la séance par Madame Sylvie ACHARD à 18h30

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 24 février 2025

2025/10 Vote : 15	Pour : 15	Contre : 0
TAUX D'IMPOSITION 2025		

Madame le maire explique que la commission communale des finances s'est réunie et propose d'augmenter les taux d'imposition de 0.5 points pour la taxe foncière sur le bâti et 0.5 points sur la taxe foncière non bâti sachant que les bases augmenteront cette année de 1.7%. L'augmentation donnera lieu à une recette supplémentaire de 4 645€.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents, fixe pour l'année 2025 les taux d'imposition communaux suivants :

- Taxe foncière sur le bâti : 36.89%
- Taxe foncière sur le non-bâti : 77.06%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13.27%

2025/11 Vote : 15 Pour : 15 Contre : 0
TARIFS COMMUNAUX 2025

Madame le maire explique qu'il y a lieu de revoir les tarifs communaux pour un certain nombre de prestations.

CANTINE SCOLAIRE :

Prix repas pour les enfants : **2,90€** à compter du 1^{er} Septembre 2025

Repas des adultes : **6,90€** à compter du 1^{er} Septembre 2025

GARDERIE MUNICIPALE :

1,50€ par garde à compter du 1^{er} Septembre 2025 : pour la 4^{ème} année consécutive, le tarif de la garderie sera inchangé.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SEJOUR DES ENFANTS :

8€ par jour et par enfant de moins de 18 ans domicilié sur la commune, pour les enfants partant en centre de vacances pendant l'année 2025 à raison de 15 jours.

TAXES FUNERAIRES à compter du 1^{er} mai 2025 restent inchangées

Prix du m² de terrain au cimetière : **100€**

L'utilisation du caveau communal sera gratuite pendant les six premiers mois puis le prix sera de **155€** par mois entamé.

Case de columbarium pour 30 ans : **350€**

Caverne pour 30 ans : **450€**

L'ensemble de ces propositions sont votées à l'unanimité.

2025/12 Vote : 15 Pour : 15 Contre : 0
LOCATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS : TARIFS ET CONDITIONS

Le Conseil Municipal, au cours de l'élaboration du budget primitif de l'exercice décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} mai 2025 :

Location de la salle (cuisine incluse) par les particuliers :

- habitant la commune : 265€
- habitant la communauté de communes : 355€
- extérieurs ou professionnels : 470€

Location des couverts : 0,70€ par couvert

Participation chauffage : 0.35€ par kilowatt consommé

Location de la salle par les associations (loi de 1901) de la commune :

3 locations gratuites par an. A partir de la 4^{ème} location, la salle sera louée au tarif d'un particulier habitant la commune.

CONDITIONS :

- Les demandes de réservation se feront par écrit ou par mail.
- Le compteur sera relevé avant et après chaque manifestation.
- Un acompte égal à 50% du prix total de location sera demandé lors de la réservation. En cas de désistement cette somme sera conservée par la commune.
- Caution de 1000€ d'un montant équivalent au prix de la location sera transmis à la mairie. Elle pourra être encaissée si la salle n'est pas rendue en l'état.
- La casse éventuelle de la vaisselle ou du matériel sera facturée au prix d'achat.

2025/13 Vote : 15 Pour : 15 Contre : 0
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE

Madame le maire présente dans un premier temps la section de fonctionnement puis la section d'investissement.

Monsieur Patrick JOUHANNEAU, compte tenu de sa situation professionnelle s'est retiré de la salle lors de l'évocation des investissements futurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le budget primitif 2025 présenté par Madame le Maire qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- en section de **fonctionnement** à la somme de **1 182 107.25€**
- en section **d'investissement** à la somme de **988 926.09€**

2025/14 Vote : 15 Pour : 15 Contre : 0
VOTE DES SUBVENTIONS 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, vote les subventions aux associations et autres organismes de droit privé pour l'année 2025 comme suit :

Article	Associations	Montant
65748	F.N.A.T.H	150
65748	CROIX-ROUGE FRANCAISE	50
65748	SECOURS POPULAIRE	50
65748	COOPERATIVE SCOLAIRE	2550
65748	LA PREVENTION ROUTIERE	50
65748	J.M.F DELEGATION D'AIXE	100
65748	CLUB DE L'AMITIE	100
65748	ACCA	150
65748	LIEUTENANTS DE LOUVETERIE	50
65748	PLASTIC 87	250
65748	SOLEX TEAM	100
65748	RESTOS DU CŒUR	100
65748	LES MARCHES DE ST MARTIN	100

2025/15 Vote : 15 Pour : 15 Contre : 0
NEUTRALISATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

Madame Le Maire rappelle que désormais la possibilité de neutraliser budgétairement les dotations aux amortissements de subventions d'équipements versées, est étendue à l'ensemble des collectivités, par le décret du 29 décembre 2015.

Il s'agit de subventions versées par la commune et comptabilisées au compte budgétaire 204 dans le cadre de la construction d'un nouveau centre de secours sur la commune de Nexon.

Conformément à la délibération du conseil municipal n°2025-01 du 13 janvier 2025 dans laquelle est précisée que le fonds de concours sera versé en deux fois par la commune, 50 % au cours du 1^{er} semestre 2025 et 50% au cours du 1^{er} semestre 2026 à la commune de Nexon.

Cette neutralisation se traduira par la passation comptable d'écritures d'ordre budgétaire après l'inscription des crédits nécessaires aux budgets 2025 et 2026, à savoir des mandats au débit des comptes 198 « neutralisations des amortissements des subventions d'équipements versées » et 6811 « dotations aux amortissements des immobilisations

incorporelles et corporelles » et des titres au crédit des comptes 77681 « neutralisations des amortissements des subventions d'équipement versées » et 28041482 « subventions d'équipements en nature aux organismes publics pour bâtiments ou installations »

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette neutralisation qui à l'unanimité décide de neutraliser sur les années 2025 et 2026 les amortissements des subventions d'équipements versées dans le cadre de la construction du nouveau centre de secours de Nexon pour un montant de 5 989€ en 2025 et 5 989€ en 2026 et dits que les crédits seront inscrits aux budgets 2025 et 2026.

Madame le maire précise que le schéma SDAC risque incendie a relevé un point noir à Aix-sur-Vienne avec un temps d'intervention de 30 minutes au lieu des 15 minutes préconisées donc une caserne serait justifiée à Aix-sur-Vienne avec des pompiers volontaires. Si cette caserne devait voir le jour, le département s'engage à verser le montant de la subvention donnée à Nexon à Aix-sur-Vienne.

2025/16 Vote : 15 Pour : 15 Contre : 0 CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC LE SEHV
--

Madame le maire explique au conseil que la commune s'était inscrite sur le programme d'enfouissement des réseaux du SEHV. Elle a été retenue en 2026 pour les villages de Bord, Le Pâtural et de La Grande Brégère.

Il y a lieu désormais de signer une convention de maîtrise d'œuvre avec le SEHV pour la réalisation des travaux.

Madame Achard procède à la lecture de la convention et demande au conseil de se prononcer qui à l'unanimité des membres présents accepte la convention.

2025/17 Vote : 15 Pour : 15 Contre : 0 DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Madame le maire explique qu'il faut procéder à la détermination des taux d'avancements de grade pour 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.522-4 et L.522-23 à L.522-31 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 26 mars 2025

Madame le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité à 100% :

-pour tous les grades -pour tous les cadres d'emplois -pour toutes les filières

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les ratios ainsi proposés.

2025/18 Vote : 15 Pour : 15 Contre : 0
SUPPRESSION DE POSTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu l'arrêté n°2021/0011 des lignes directrices de gestion du 29 mars 2021,

Considérant la délibération n°2024-30 du 23/09/2024 portant création d'un poste d'attaché territorial à temps complet suite à l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude,
Considérant que la période de stage de l'agent a été probante,
Considérant l'avis du comité social territorial du 26 mars 2025 suite à la saisine du 3 mars 2025 sur la suppression du poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,

Sur proposition de Madame le maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE

- 1 – de supprimer à compter du 1er mai 2025 un poste de rédacteur de 1^{ère} classe à temps complet.
- 2 – d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution des actes.

2025/19 Vote : 15 Pour : 15 Contre : 0
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Suite à la suppression du poste de rédacteur, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs comme suit au 1^{er} mai 2025 :

- Un attaché territorial à temps complet
- Un adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Un adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (32.5/35^{ème})
- Un adjoint territorial spécialisé principal de 2^{nde} classe des écoles maternelles
- Un adjoint technique principal de 2^{nde} classe à temps complet
- Un adjoint technique à temps non complet (28/35^{ème})
- Un adjoint technique à temps non complet (15/35^{ème})
- Un adjoint administratif principal de 2^{nde} classe à temps non complet (18/35^{ème})
- Un adjoint technique à temps non complet (6/35^{ème})

2025/20 Vote : 15 Pour : 15 Contre : 0
MOTION DE SOUTIEN POUR DIRE STOP A LA VIOLENCE DANS LA VIE PUBLIQUE EN HAUTE-VIENNE

L'association des maires de la Haute-Vienne, l'association des maires ruraux et le vice-président de l'association des maires nationale ont rédigé une motion de soutien pour dire stop à la violence dans la vie publique.

Cette motion est lue par Madame Sylvie Achard et est votée à l'unanimité.

Questions diverses

- Madame le maire informe le conseil municipal qu'un nouveau dispositif d'aide à l'acquisition immobilière dans certaines communes du département a été voté en séance plénière pour favoriser l'acquisition de logements vacants et soutenir la démographie dans les communes en perte de population. Il s'agit d'apporter une aide financière pour payer les frais de notaires sous certaines conditions.
- Un point est fait sur les différentes manifestations et réunions à venir de la commune et de la communauté de communes du Val de Vienne : 17 mai repas des aînés, 17 juin 25 ans de la communauté de communes du Val de Vienne à la Maison des Associations.

- Le jeudi 24 avril, Monsieur Monbrun, sous-préfet de la Haute-Vienne passera la journée sur la commune avec visite des différents bâtiments et un repas sera pris au restaurant scolaire.

- Christine ESCALIER prend la parole pour faire un point sur la commission communication de la communauté de communes

Fin de la séance 20h00.

Compte-rendu réalisé par Monsieur Sébastien Deloménie,

Madame le Maire,
Sylvie ACHARD



Le secrétaire de séance,
Sébastien DELOMENIE

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials and a surname, positioned below the text of the secretary.